

Découvrez l'horizon avec Quintus

DONNER DU SENS A VOS INVESTISSEMENTS



Chères clientes, chers clients,

Nous espérons que vous allez bien et que cette nouvelle année 2024 a débuté sur les chapeaux de roues pour vous.

Dans cette édition de notre Newsletter, nous avons prévu une gamme variée de sujets pour vous guider à travers le paysage financier actuel, vous aider à optimiser votre patrimoine et vous permettre de saisir de nouvelles opportunités d'investissement.

Voici un aperçu des principaux sujets que nous aborderons :

- Les récentes évolutions fiscales pour l'année 2024, quels points méritent votre attention ?
- Quelle analyse peut-on faire de la vigueur de la Bourse en ce début d'année 2024 ?

Toute l'équipe de Quintus Patrimoine vous exprime sa gratitude pour votre confiance et reste à votre entière disposition.

Bien à vous,
L'équipe de Quintus Patrimoine

Les dernières évolutions fiscales

Chaque année, la loi de finances apporte son lot de nouvelles mesures, et l'année 2024 ne fait pas exception.
(p. 2-5)



La bourse au sommet

Avec 9% de hausse en 3 mois pour le CAC 40 et 10% pour le S&P 500 depuis le début de l'année, ce premier trimestre boursier aura dépassé toutes les espérances à Paris, comme à Wall Street.
(p. 6-7)

Les infos utiles :

Le retour des impôts :
Les dates limites pour faire votre déclaration.
(p.8)

Le Plan Epargne Retraite :
Plus qu'un simple outil de défiscalisation.
(p.9)

Zoom sur l'immobilier :
Où en sommes-nous en ce début d'année ?
(p.10)

Les récentes évolutions fiscales pour l'année 2024 : quels points méritent votre attention ?

Chaque année, la loi de finances apporte son lot de nouvelles mesures, et l'année 2024 ne fait pas exception. Plusieurs domaines sont concernés, notamment l'évolution du marché immobilier, la revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu, l'émergence d'offres de leasing automobile à 100 euros par mois, ainsi que la création d'un plan d'épargne "avenir climat" réservé aux moins de 21 ans, et les différentes réductions fiscales.

Quintus Patrimoine s'engage à vous tenir informé des dernières nouveautés importantes qui pourraient impacter votre patrimoine, et vous accompagner dans leur compréhension et leur gestion.

Impôt sur le revenu

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR) a été revalorisé de 4,8 % à partir du 1er janvier 2024, conformément à la loi de finances pour 2024.

Tranches pour 1 part de quotient familial*

Revenu annuel net imposable				
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Jusqu'à 11 294 €	De 11 295 € à 28 797 €	De 28 798 € à 82 341 €	De 82 342 € à 177 106 €	Plus de 177 106 €
0 %	11 %	30 %	41 %	45 %

Pour l'imposition des revenus de 2023, la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels est applicable dans une fourchette allant de 495 € à 14 171 €.

En ce qui concerne l'abattement forfaitaire de 10 % sur les pensions, son montant minimum est de 442 € et son maximum atteint 4 321 € par foyer fiscal. Pour les revenus de 2023, le plafond global de l'avantage lié au quotient familial est fixé à 1 759 € pour chaque demi-part.

Autre nouveauté, à partir du 1er septembre 2025, le taux de prélèvement à la source sera individualisé de plein droit pour les couples partageant une imposition commune.

En ce qui concerne le calcul de l'IFI, les parts/actions de sociétés sont généralement incluses dans l'assiette de cet impôt pour la fraction de leur valeur représentative de biens ou de droits immobiliers. Le ministère des Finances met fin aux mesures fiscales qui permettaient de minorer les valeurs des biens immobiliers détenus via des sociétés patrimoniales, en prenant en considération toutes les dettes de la société. Le nouveau dispositif de l'IFI vise donc à exclure toutes les dettes de la société qui ne sont pas directement liées à des biens immobiliers.

Le barème par tranches de l'IFI

MONTANT DU PATRIMOINE TAXABLE (EN EUROS)	TAXATION
Jusqu'à 800 000	0 %
Entre 800 000 et 1 300 000	0,5 %
Entre 1 300 001 et 2 570 000	0,7 %
Entre 2 570 001 et 5 000 000	1 %
Entre 5 000 001 et 10 000 000	1,25 %
Plus de 10 000 000	1,5 %

REDUCTION D'IMPÔTS

Investir dans les entreprises innovantes :

La loi de finances 2024 intègre une section dédiée aux jeunes entreprises innovantes en introduisant une nouvelle réduction d'impôt sur le revenu pouvant atteindre 50 000 €. Les investisseurs qui participent au capital de ces entreprises avant le 31 décembre 2028 pourront bénéficier d'une réduction d'impôt allant de 30% à 50%, selon le montant de leurs dépenses de recherche.

Le Dispositif Coluche :

Ce dispositif est prolongé jusqu'en 2026. Les investisseurs peuvent bénéficier jusqu'à 75% de réduction d'impôt pour les dons effectués à des associations d'aides aux plus démunis.

Les Sofica :

Le dispositif de défiscalisation lié aux Sofica, l'investissement dans le cinéma, est prolongé de trois années supplémentaires. Il garde les mêmes caractéristiques. Pour rappel, Les souscripteurs de parts de SOFICA bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu de 30 %, 36 % ou 48 % selon les investissements de la société.

Pinel :

Le dispositif Pinel perdure mais le taux de la réduction d'impôt pour les acquisitions réalisées en 2024 est abaissé. Toutefois, cette diminution ne concerne pas les logements Pinel+, ou Denormandie.

Pour rappel, les dispositifs Pinel et Pinel + vont définitivement disparaître cette fin d'année au 31/12/2024 et ne seront pas remplacés par une autre solution de défiscalisation immobilière avec les mêmes critères, une première depuis 1986. Pinel est pourtant un dispositif qui convient à une majorité de personne.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre cabinet Quintus Patrimoine pour avoir plus de renseignements ou bénéficier d'une simulation. Nous étudierons ensemble cette voie.

Taux de réduction d'impôt applicables selon l'année d'acquisition

DURÉE D'ENGAGEMENT DE LOCATION	LOI PINEL 2022 (taux applicables jusqu'au 31/12/2022)	LOI PINEL 2023 (taux applicables en 2023)	LOI PINEL 2024 (taux applicables en 2024)	PINEL + (taux applicables à partir de 2023*)
6 ans	12 %	10,5 %	9 %	12 %
9 ans	18 %	15 %	12 %	18 %
12 ans	21 %	17,5 %	14 %	21 %

* sous réserve de respecter les critères définis

IMMOBILIER

Malraux :

Le dispositif a été prolongé d'une année supplémentaire (jusqu'au 31/12/2024). Il s'adresse au propriétaire investissant dans la rénovation d'immeubles à caractère historique.

Eco-PTZ :

Prolongé jusqu'au 31 décembre 2027. Ce dispositif est recentré sur l'acquisition de logements neufs en zone tendue ou à la rénovation de biens anciens en zone tendue.

Tranches	Nouveaux seuils de revenu pour éligibilité au PTZ				Quotité du PTZ
	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C	
1	≤ 25 000 € (+14%)	≤ 21 500 € (+10%)	≤ 18 000 € (+9%)	≤ 15 000 € (+7%)	50%
2	≤ 31 000 € (+24%)	≤ 26 000 € (+21%)	≤ 22 500 € (+25%)	≤ 19 500 € (+30%)	40%
3	≤ 37 000 € (=)	≤ 30 000 € (=)	≤ 27 000 € (=)	≤ 24 000 € (=)	40%
4	≤ 49 000 € (+32%)	≤ 34 500 € (+28%)	≤ 31 500 € (+33%)	≤ 28 500 € (+38%)	20%

Denormandie :

Prolongation jusqu'en 2026 alors qu'il devait disparaître à fin 2023. Ce dispositif encourage les investisseurs à rénover dans l'ancien.

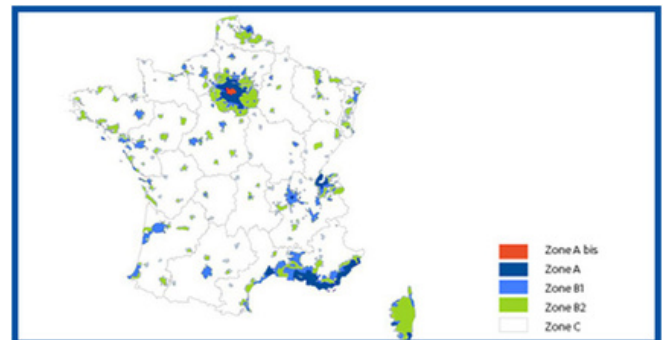
Changement de fiscalité pour les locations meublées :

Un loueur en meublé est désormais soumis de plein droit au régime des Micro-Bic si ses recettes annuelles sont inférieures au seuil de 15 000 € (contre 188 700 € récemment pour les activités de location de logement meublé de tourisme classé et de 77 700 € pour les autres activités de location meublée).

La loi de finances pour 2024 abaisse également l'abattement forfaitaire du régime micro-BIC de 50 % à 30 %.

Le régime du micro-BIC étant désormais aligné sur celui d'une location nue relevant du régime du micro foncier.

L'abattement passe cependant à 51% lorsque deux conditions cumulatives sont remplies : le bien immobilier loué en meublé doit être en zone rurale et les recettes réalisées au cours de l'année civile précédente ne doivent pas dépasser 15 000 €.



Régime micro-BIC	Seuil	Abattement
Meublé de tourisme non classé	15 000 €	30%
Meublé de tourisme classé	188 700 €	92 %* ou 71%**

92 %* d'abattement pour les meublés de tourisme classés situés en zone non tendue si le chiffre d'affaires est inférieur à 15 000 €.

71 %** d'abattement pour les meublés de tourisme classés situés en zone non tendue si le chiffre d'affaires est supérieur à 15 000 € ainsi que pour les meublés de tourisme classés situés en zone tendue.

Transmission d'entreprise :

La cession en pleine propriété de fonds de commerce, d'entreprises artisanales, agricoles ou de clientèles, qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle ou de parts de société, bénéficie d'une réduction de l'assiette des droits de vente, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
- Les acquéreurs doivent être titulaires d'un CDI depuis au moins deux ans, exerçant à temps plein ou en apprentissage, ou être des proches du cédant (conjoint, partenaire de PACS, ascendant ou descendant en ligne directe, frères ou sœurs).

La loi de finances pour l'année 2024 a augmenté cette réduction, l'augmentant de 300 000 € à 500 000 €. Cette réduction s'applique aux ventes ou transmissions réalisées à partir du 1er janvier 2024. Ces dispositions concernent les abattements issus des articles 732 ter et 790 A du Code général des impôts.

Pacte Dutreil :

Les activités de location meublée ou équipée sont exclues de l'exonération Dutreil, qui octroie un abattement de 75% en matière de transmission. Cela concerne la location meublée ou équipée.

La loi de finances pour 2024 apporte des éclaircissements et des précisions sur les critères d'éligibilité au dispositif Dutreil lorsqu'une entreprise combine des activités à la fois opérationnelles et civiles, le dispositif Dutreil pourrait être applicable, sous réserve que l'activité opérationnelle prédomine. Ainsi, pour les sociétés exerçant des activités mixtes, l'activité opérationnelle doit être l'activité principale afin de bénéficier de l'exonération partielle prévue par le dispositif Dutreil, tandis que l'activité civile doit rester accessoire.



LE PACTE DUTREIL : TRANSMISSION D'UNE ENTREPRISE À TITRE GRATUIT

Qu'est-ce que c'est ?

Le pacte Dutreil permet de bénéficier d'un abattement sur les droits de mutation à 75 % de la valeur des titres ou de l'entreprise.

Elle s'adresse à la fois :

- aux entreprises individuelles ;
- et aux sociétés (sauf exceptions).

Cette exonération s'obtient soit :

- par transmission-succession ;
- par donation ou donation-partage.

Comment en bénéficier ?

- Des engagements collectifs et individuels de conservation de titres doivent être pris.
- La transmission de l'entreprise doit porter sur la totalité des biens nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle.
- L'entreprise doit avoir une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale (les activités de location meublée sont exclues).

Si vous souhaitez plus de renseignements sur ces changements ou savoir quelle est la meilleure solution pour vous, le cabinet Quintus et votre conseiller en Gestion de Patrimoine s'assureront de sélectionner la meilleure stratégie suivant votre profil et vos critères.

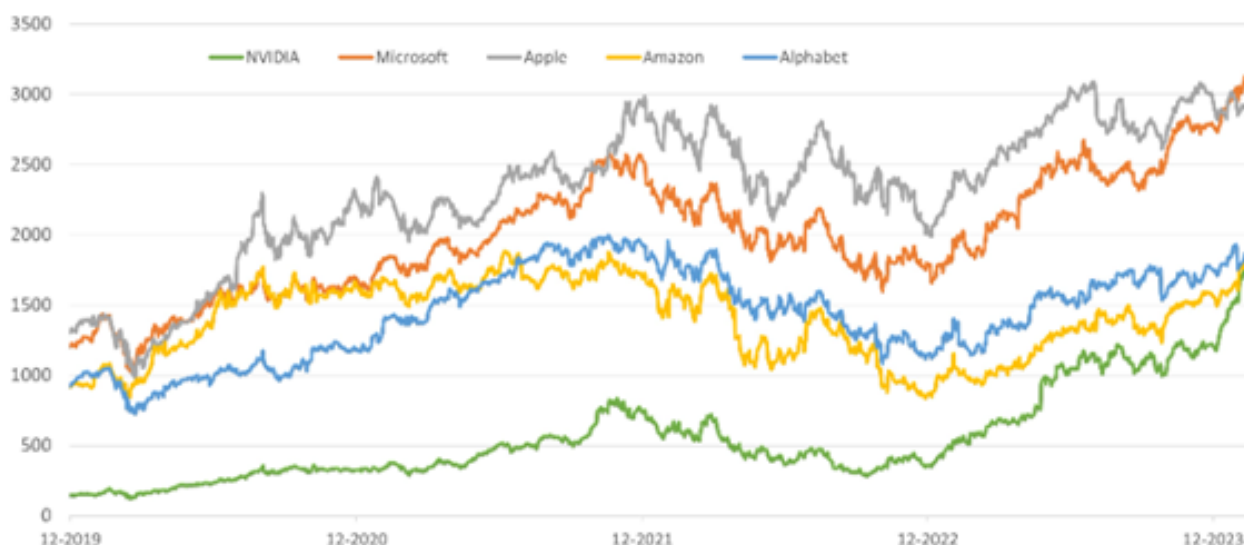
TOPIC 2

Bourse : Que faut-il penser de la vigueur de la Bourse en ce début d'année 2024 ?

Début 2024 a été sportif. Nous avons pu assister à l'explosion du marché financier, certains fonds atteignant les +50% en l'espace de quelques jours. Si les marchés se sont stabilisés, ils restent extrêmement hauts à la fin de ce premier trimestre 2024, qui peut être résumé en deux mots : résilience et opportunisme.

Certains secteurs sont sur le devant de la scène depuis ce début d'année.

Les sociétés de gestion l'avaient annoncé. L'intelligence artificielle serait au cœur des investissements durant cette année 2024. Et en effet, Nvidia est désormais la 3ème plus grande capitalisation des grands de la Tech aux Etats-Unis.



Source : Bloomberg, 31/12/2019-23/02/2024, en milliards de Dollars US

Mais, même si l'IA engendre à la fois optimisme, elle engendre également une certaine incertitude.

D'un côté, elle est considérée comme un moteur potentiel de croissance économique et d'innovation technologique. D'un autre côté, sa rapide adoption et son intégration dans divers secteurs soulèvent des préoccupations concernant leurs impacts sur l'emploi, la sécurité des données et l'équité sociale. Les investissements dans l'IA nécessitent un examen attentif, surtout face à des évaluations parfois déconnectées des réalités économiques sous-jacentes.

Informations

Le CAC40 a franchi le cap inédit des 8 000 points pour s'établir à 8 029 unités en cours de séance fin mars dernier. En quatre mois et demi, le CAC40 a progressé à un rythme effréné de 18 %.

Outre le CAC40 parisien, les places boursières de New York, Tokyo, Francfort, Amsterdam ou encore Copenhague ont elle aussi battu leurs records de valorisation en 2024. Outre-Atlantique, Wall Street est porté par les résultats de l'entreprise de conception de puces électroniques Nvidia.

Les marchés étant hauts, c'est alors impératif de rester attentif à ce qui se passe dedans mais également autour.

Dans un contexte économique marqué par des incertitudes géopolitiques : guerre en Ukraine, guerre au Moyen Orient, à cela s'ajoute des élections cruciales, les présidentielles aux USA et le renouvellement du Parlement et des institutions européennes, également par des innovations technologiques disruptives, les marchés financiers internationaux naviguent entre espoir et prudence. Tout comme les divers gérants des fonds.

La Réserve Fédérale Américaine (FED) affiche une confiance mesurée dans la croissance, tandis que les marchés boursiers, les récentes introductions en bourse, et l'essor de l'intelligence artificielle (IA) dessinent un paysage financier en pleine évolution.

"L'IA générative en est encore à ses débuts, et nous n'avons fait qu'effleurer ses possibilités"

Sam Altman - Fondateur OpenAI

La solidité des marchés boursiers, surtout aux États-Unis, indique une disponibilité de liquidités et un intérêt pour le risque toujours élevés. Cette tendance est renforcée par les performances financières robustes des grandes entreprises, en dépit des défis macroéconomiques et des taux d'intérêt élevés.

Le redémarrage des introductions en bourse témoigne également d'un renouveau de confiance chez les investisseurs et offre une opportunité aux entreprises à la recherche de financement. Cette tendance reflète la solidité des marchés financiers, prêts à accueillir de nouveaux acteurs.

Cependant, il est crucial que le marché demeure vigilant face aux évaluations parfois excessives et à l'équilibre précaire entre l'offre et la demande de capitaux.

Malgré des signes récents de fragilité, l'économie américaine a montré une résilience jusqu'à présent, largement soutenue par des mesures budgétaires massives.

Cette situation a conduit les investisseurs en actions à anticiper moins de baisses de taux directeurs par rapport à leurs attentes à la fin de 2023. Lombard Odier estime qu'il existe une probabilité de 1 sur 5 pour que l'économie américaine connaisse soit une légère stagflation, une croissance faible accompagnée d'une inflation élevée, soit une reprise de la croissance.

Ces scénarios pourraient entraîner une inflation alors plus persistante et empêcher la Fed de réduire ses taux directeurs avant 2025. Si les investisseurs devaient prévoir moins de baisses de taux directeurs (ou si des hausses commencent à être prises en compte), cela entraînerait un ajustement significatif des actions, et donc une potentielle chute des marchés financiers.



Les Infos Utiles

Les impôts : déjà le retour !

Rébarbative pour certains, anxiogène pour d'autres, la campagne de déclaration des revenus débutera en 2024, comme chaque année, courant avril.


Et cette année, vous pouvez commencer à renseigner vos revenus depuis le jeudi 11 avril.

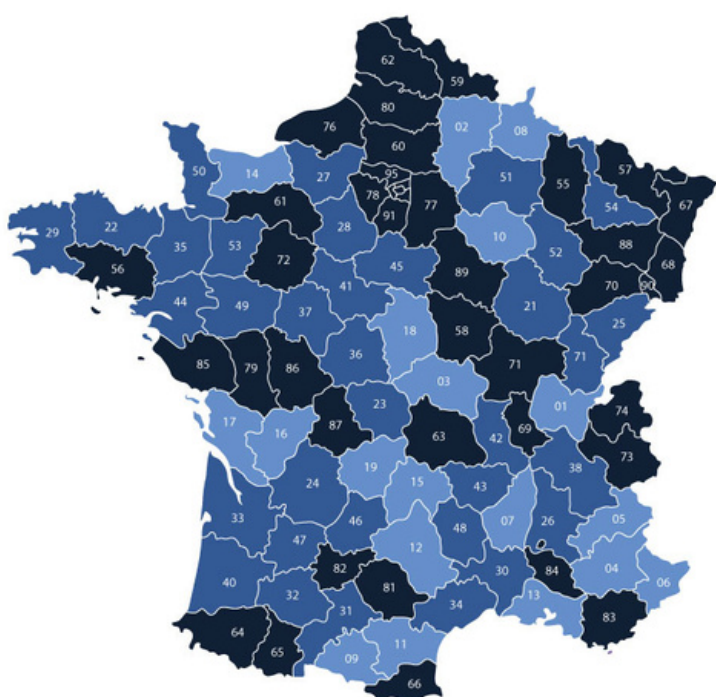
Ainsi, les ménages résidents dans les départements du numéro 1 au numéro 19 devront remplir leur devoir fiscal au plus tard le 23 mai à minuit. Cette deadline incombe aussi aux non-résidents. Pour les départements allant jusqu'au 54 inclus, la date limite est fixée une semaine plus tard, au 30 mai. Cela intègre aussi la Corse. Enfin s'agissant des contribuables résidents dans les autres départements, y compris les habitants de l'Outre-mer, ils auront jusqu'au 6 juin inclus pour déclarer leurs revenus en ligne.








Bien évidemment, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre cabinet Quintus Patrimoine si vous avez des questions à ce sujet.




DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE 2024

Dates limites sur internet et sur l'application Impots.gov







 Jeudi 23 mai - 23h59 Départements 01 à 19	 Jeudi 30 mai - 23h59 Départements 2A à 54	 Jeudi 06 juin - 23h59 Départements 55 à 976
---	---	--

PER, PERP : quelles différences entre ces deux produits d'épargne retraite ?



1 Les différences pendant la phase de constitution de l'épargne

Fiscalité

Avec le **PERP**, les versements effectués ouvrent droit à un avantage fiscal sous forme de **déduction automatique** l'année de l'investissement du revenu imposable.

C'est toujours le cas avec le **PER**, mais ce n'est plus **obligatoire**.

Les sorties anticipées

L'épargne allouée à un **PERP** est indisponible jusqu'au départ en retraite sauf dans certains cas : **invalidité, décès du conjoint, surendettement, expiration des droits au chômage, cessation d'une activité salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, faiblesse de montants investis.**

Le **PER** ajoute une possibilité supplémentaire : **l'acquisition de sa résidence principale.**

En cas de transfert

Un **PERP** peut être transféré librement vers un **PER**, au même titre qu'un PER vers un autre PER.

En cas de décès

Les contrats **PERP** bénéficient d'une garantie en cas de décès au profit de bénéficiaires, sous forme de rente viagère pour les majeurs ou de rente d'éducation pour les mineurs.

Le **PER** prévoit le versement d'un capital exonéré d'imposition si le plan a été alimenté régulièrement.

2 Les différences au départ en retraite

Sous forme de capital

PERP

Il est possible de sortir l'intégralité du capital en cas de **primo-acquisition de sa résidence principale**, ou **20 %** seulement de son capital sans justification.*

PER

L'intégralité de l'épargne peut être récupérée sous forme de capital, en **un seul versement**, ou **en fractionné.****



Sous forme de rente

Avec un **PERP**, les rentes perçues lors du départ en retraite sont imposables dans la catégorie des pensions de retraite, et soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu **après abattement de 10 %**.



Avec un **PER**, la fiscalité est plus favorable puisqu'il s'agit de rentes viagères à titre onéreux. Celles-ci sont également soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'abattement est en fonction de l'âge.

Le Plan Epargne Retraite : plus qu'un simple outil de défiscalisation

Et qui dit impôts dit Plan Epargne Retraite. Et si ce produit si bien connu pouvez finalement nous aider à préparer notre transmission en plus de réduire la facture fiscale ?

Le nouveau plan épargne retraite (PER) est un produit d'épargne retraite disponible depuis le 1er octobre 2019. Il succède au plan épargne retraite populaire (PERP) et au contrat Madelin, qui ne sont désormais plus proposés.

Sur le papier, nul doute, le PER individuel est devenu l'un des placements idoines pour se constituer un capital retraite durant sa vie active tout en maîtrisant sa fiscalité durant la vie active. Attention également une fois à la retraite...

Rappelons toutefois que le capital est bloqué et n'est pas récupérable avant sa retraite, sauf achat de sa résidence principale ou accidents de la vie (décès du conjoint, invalidité de 2e ou 3e catégorie, etc.).

Et une fois à la retraite ? Libre au titulaire d'y puiser ou de laisser fructifier son épargne, d'où le fait d'avoir de bonnes allocations, dans le cas où il n'aurait pas nécessairement besoin d'un complément de ressources.

Le sort du contrat est calqué sur l'assurance-vie en cas de décès avant 70 ans (abattement de 152 500€, puis au delà barème avantageux).

Si le décès survient après 70 ans et que vous avez désigné votre conjoint comme bénéficiaire dans la clause du contrat ; ce dernier étant exonéré de droit de succession, il n'aura rien à payer. Les fonds demeurent alors totalement défiscalisés puisqu'ils n'ont jamais été retirés du plan.

Quintus Patrimoine collabore avec les meilleurs assureurs pour vous offrir des PER efficaces et rentables.



Petit tour rapide de l'immobilier : où en sommes-nous ?

La hausse notable des taux de crédit immobilier en 2023 a significativement impacté le pouvoir d'achat des particuliers.

Toutefois, les projections pour 2024 laissent entrevoir une inversion de cette tendance avec une baisse des taux de crédit. Cela ne vous a pas échappé, mais les taux se sont stabilisés fin 2023.

Les économistes prévoient potentiellement une première baisse lors du 2ème semestre 2024. Tous les regards vont alors se tourner vers la FED (Réserve Fédérale des Etats-Unis) qui va donner le rythme à la Banque Centrale Européenne.

De plus, la tension persistante sur le marché locatif, associée à une réduction de l'offre de biens disponibles dans les grandes villes, crée des conditions favorables pour les investisseurs. Et la nouveauté, Quintus Patrimoine travaille avec des professionnels vous proposant des programmes à impact dans les centres historiques de nombreuses grandes villes à prix très attractifs.

En ce qui concerne le marché de la pierre papier, le début d'année a clairement été difficile pour les SCPI. En effet, certaines d'entre elles ont de nouveau subi des baisses de la valeur de leurs parts. Par exemple, Primopierre, qui avait déjà connu une chute en septembre dernier, a enregistré une nouvelle baisse en février 2024.

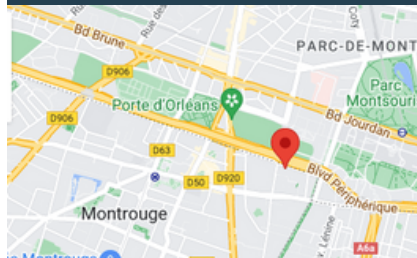
Cependant, certaines SCPI ont bien performé en 2023, clôturant l'année avec des rendements atteignant plus de 5%. De plus, certains fonds immobiliers restent stables et affichent également des résultats positifs, comme la SCI Silver Avenir.

Le sélection des 5 meilleures SCPI du cabinet

SCPI	Performances 2023
Pierval Santé	5,10%
Immorente	5%
Corum Origin	6,06%
Vendôme Régions	6,01%
Novaxia Neo	6,51%



231, Rue Saint Honoré, 75001 Paris
25, Bd Romain Rolland, 75014 Paris
Téléphone : 01 83 62 54 26



QUINTUS PATRIMOINE, SASU au capital social de 1 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 842 396 053 000 22, dont le siège social est situé au 231 Rue Saint Honoré, 75001 Paris.

QUINTUS PATRIMOINE est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 18 006 834 (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et courtier en assurance et courtier en opérations de banque et en services de paiement et titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2018 000 038 382, délivrée par la CCI de Paris Ile de France et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.